



Traité Péa

Michna 3 - Chapitre 4

בְּטַל מִקְצֵת פֶּאֶה וְזָרְקָה עַל הַשָּׂאָר, אֵין לוֹ בָּהּ כָּלוּם.
בְּפֹל לוֹ עָלֶיהָ, וּפִרְשׁ טְלִיתוֹ עָלֶיהָ, מַעֲבִירִין אוֹתוֹ הַיָּמָנָה.
וְכֵן בְּלָקֵט, וְכֵן בְּעֶמֶר הַשְּׂכָחָה.

Si [un des pauvres] prend une partie de la Péa et la répand sur le reste (qu'il a déjà ramassé), il n'y a plus aucun droit. S'il tombe de tout son corps sur la Péa et étend son vêtement dessus (ou bien s'il étend son vêtement), on la lui retire (Autre version : on l'écarte de la Péa). Il en est de même pour les lékète (glanures); il en est de même pour la shikh'ha (gerbe oubliée).



La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions